

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Feuguerolles-Bully, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 février 2021

Date d'affichage : 18 février 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, David GUESNON, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT JAMES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Henri GIRARD, Sylvie BLANCHER, Eric BURNEL, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC et Nicole POUTREL.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Patrick HILDE et Christophe MORIN.

Pouvoirs :

Henri GIRARD à Bruno LEGRIX
Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT
Eric BURNEL à Bernard ENAULT
Laurence LEGRIS à David GUESNON
Nicole POUTREL à Dominique ROSE

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoir : 5
Nombre de suffrages exprimés : 36
VOTE : 36

Avant de procéder à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour, le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la modification qu'il souhaite apporter à l'ordre du jour.

La modification proposée porte sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Plan de relance Région – Impulsion résistance 2 : signature de l'avenant n°3 à la convention avec la Région.

Cette modification est acceptée à l'unanimité des membres du conseil communautaire.

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2021.

Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/011 : PLAN DE RELANCE REGION – IMPULSION RESISTANCE 2 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LA REGION.

Le Président rappelle à l'assemblée l'engagement pris par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans les dispositifs « impulsion relance » puis « impulsion résistance » mis en œuvre conjointement par l'EPCI et la Région Normandie.

Considérant la délibération 2021/007 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 portant engagement de la communauté de communes dans une phase 2 du dispositif Impulsion Résistance Normandie,

Considérant que cette même délibération portant validation des critères et affectation d'une enveloppe de 50 000 € pour cette phase 2,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 3 à la convention avec la Région Normandie
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions

DELIBERATION N°2021/012 : CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES.

Vu, le Code General des Collectives Territoriales, notamment son article L. 5211-11-3,

Considérant, que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Considérant, que la conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant, qu'outre le président, elle comprend les maires des communes membres,

Considérant, qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires,

Considérant, que le bureau de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la conférence des maires de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉE la Conférence des maires de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

INSTALLE les 23 membres de la Conférence des maires, suivants :

Monsieur le Maire d'Amayé-sur-Orne	Sylvain COLINO
Madame le Maire d'Avenay	Françoise PARIS
Monsieur le Maire de Baron-sur-Odon	Georges LAIGNEL
Monsieur le Maire de Bougy	Régis COLLET
Monsieur le Maire d'Esquay-Notre-Dame	Alain GOBE
Monsieur le Maire d'Evrecy	Henri GIRARD
Monsieur le Maire de Feuguerolles-Bully	Franck ROBILLARD
Monsieur le Maire de Fontaine-Etoupefour	Bernard ENAULT
Monsieur le Maire de Fontenay-le-Marmion	David GUESNON
Monsieur le Maire de Gavrus	Jérôme LEBOUTEILLER
Monsieur le Maire de Grainville-sur-Odon	Emmanuel MAURICE
Monsieur le Maire de La Caine	Yannick LE GUIRIEC
Monsieur le Maire de Laize-Clinchamps	Dominique ROSE
Monsieur le Maire de Maizet	Gilbert DUVAL
Monsieur le Maire de Maltot	Rémy GUILLEUX
Monsieur le Maire de May-sur-Orne	Jean-Luc MOTTAIS

Madame le Maire de Mondrainville	Edith GODIER
Monsieur le Maire de Montigny	Romain MASSU
Monsieur le Maire de Préaux-Bocage	Christophe BRAUD
Monsieur le Maire de Sainte-Honorine-du-Fay	Alain MAUGER
Madame le Maire de Saint-Martin-de-Fontenay	Martine PIERSIELA
Madame le Maire de Vacognes-Neuilly	Anne MANCEL
Madame le Maire de Vieux	Sophie PHELIPEAU

DELIBERATION N°2021/013 : ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020,

Vu le débat préalable sur le pacte de gouvernance et la délibération du conseil communautaire n°2020/106 du 24 septembre 2020, portant mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes

Considérant que ce pacte de gouvernance, doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Le président propose à l'assemblée le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance proposé
- **DIT** que ce projet sera soumis à l'approbation des conseils municipaux qui devront délibérer dans un délai de deux mois.

DELIBERATION N°2021/014 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Considérant que la Communauté de communes doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon a été installé le 09 juillet 2020,

Le Président expose à l'assemblée que le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. Ce dernier a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Il propose aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur proposé

DELIBERATION N°2021/015 : PRISE DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE.
--

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 26 décembre 2017, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération de la communauté de communes n°2021/008 du 28 janvier 2021

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file

Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE TRANSFERER** la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

DELIBERATION n°2021/016 : REPARTITION DES DROITS A CONSTRUIRE DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN.

- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme ; L. 141-6 prévoyant que le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres ; et L. 141-12 prévoyant que le document d'orientation et d'objectifs précise les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune.
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant statuts de la CDC, et comprenant la compétence « d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et des schémas de secteurs. À ce titre, la communauté de communes est membre du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. »
- VU la délibération n°DCS32-2019 du Comité syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole.
- Vu la délibération n°2020/120 du 22 octobre 2020 portant sur la répartition des objectifs du SCoT Caen Métropole révisé sur la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour les communes relevant des espaces pôle relais et couronne périurbaine proche,

Le Président rappelle que le SCoT Caen-Métropole révisé est devenu exécutoire sur le territoire le 14 janvier 2020. Son document opérationnel est le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles.

A l'image du précédent, la révision du SCoT Caen-Métropole place la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels au premier rang de ses objectifs. Cette volonté de limitation de la consommation d'espace en sus de la préservation des surfaces agricoles et des espaces favorables à la biodiversité est cohérente avec l'ambition de développement polarisé et « de la ville à courte distance ». La mise en œuvre de cette orientation exige de renforcer les centralités, de donner une large part au renouvellement urbain et d'assurer une meilleure gestion des extensions urbaines. En conséquence, alors que la consommation d'espace annuelle du territoire s'établissait à 200 hectares entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2000, le SCoT approuvé en 2011 la plafonnait à 150 ha par an, soit une

diminution de 25%. Le présent SCoT limite cette consommation à un maximum de 94 ha par an à l'horizon 2040, soit une nouvelle diminution de 37%.

De plus, pour répondre aux enjeux démographiques et économiques inscrits dans le Projet d'aménagement et de développement durable, le SCoT Caen-Métropole envisage la production d'environ 52 000 logements pour les 20 prochaines années, soit 2 600 logements en moyenne par an. A travers son DOO, cette offre en nouveaux logements est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin d'assurer une répartition équilibrée au sein du territoire.

Sur Vallées de l'Orne et de l'Odon, le DOO (page 33) a décrit les enjeux de la réduction de la consommation d'espaces spécifique à notre territoire :

« Issue de la fusion de l'ex-Communauté de Communes Evrecy-Orne-Odon et de l'ex-Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne, la Communauté de Communes « Vallée de l'Orne et de l'Odon » occupe un territoire composite : sa partie nord et est, au contact direct de Caen la mer présente un visage nettement périurbain et un développement essentiellement pavillonnaire marqué. Sa partie sud-ouest, autour d'Evrecy, seul pôle du SCoT de la Communauté, offre un aspect plus rural.

L'enjeu de consommation d'espace de cette Communauté réside dans une répartition plus équilibrée et polarisée de son développement, essentiellement résidentiel. Evrecy doit renforcer son statut de pôle, en accueillant à la fois logements et activités économiques.

Les communes périurbaines limitrophes de Caen la mer doivent adopter un nouveau mode de développement urbain qui privilégie progressivement la construction en tissu urbain existant et la production de formes urbaines novatrices et moins consommatrices d'espace. »

Le DOO a donc retenu l'échelle des EPCI comme secteur géographique de base pour l'application de ses principales thématiques, dans une recherche de cohérence territoriale au sein du bassin de vie caennais. Ainsi, dans le respect des articles L. 101-2, L. 141-6 et L. 141-12 du Code de l'urbanisme, le DOO a fixé les données quantitatives suivantes à l'échelle de la Communauté de commune Vallées de l'Orne et de l'Odon :

- Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, prenant la forme d'une enveloppe foncière annuelle moyenne pour VOO (page 34 du DOO) : 5,9 ha pour l'habitat, 1 ha pour l'économie (hors carrières et projets inscrits dans la DTA).
- Objectifs d'offre de nouveaux logements, prenant la forme du tableau suivant (page 65 du DOO) :

EPCI	Type d'espace	Logements prévus à horizon 20 ans	Rythme annuel moyen
CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon	Esp. rural ou périurbain	909	46
	Couronne périurbaine proche	1 169	58
	Pôle relais	519	26
	Ensemble	2 597	130

Le DOO comporte également des objectifs permettant de cadrer l'implication de l'EPCI dans le but de s'assurer d'une bonne application au plus près des territoires et d'une bonne mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux. Ces objectifs se basent sur le principe de polarisation, matérialisé par l'armature urbaine de la page 10.

Le DOO comporte également, en pages 65 et 66, les objectifs de densité nette minimale et de renouvellement urbain minimum cadrant, en conséquence, les données que doit comporter la délibération de l'EPCI.

Il est donc demandé, aux EPCI, de délibérer pour répartir l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat et pour répartir la production de nouveaux logements.

- Considérant que la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole est exécutoire depuis le 14 janvier 2020.
- Considérant le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Caen-Métropole révisé, et notamment les chapitres 1.1 « Un développement urbain polarisé fondé sur une armature urbaine hiérarchisée », 1.5.1 « Réduire encore la consommation d'espace » et 2.5.1 « Assurer une production de logements renforçant la polarisation et la sobriété énergétique ».
- Considérant que la présente délibération concerne uniquement l'espace rural et périurbain,

Il est demandé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur la répartition de l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat (5,9 hectares/an) et de répartir la production de nouveaux logements (130 logements/an) de manière cohérente en fonction de l'armature urbaine, et selon le principe de polarisation, conformément au tableau suivant :

<i>Noms des communes</i>	<i>Production de nouveaux logements</i>	<i>Enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat</i>
Amayé sur Orne	2,20 %	2,93 %
Avenay	1,08 %	1,44 %
Baron sur Odon	1,90 %	2,53 %
Bougy	0,77 %	1,03 %
Caine (La)	0,38 %	0,51 %
Esquay-Notre-Dame	4,85 %	4,83 %
Feugerolles-Bully	3,01 %	4,01 %
Fontenay le Marmion	3,99 %	5,32 %
Gavrus	0,99 %	1,32 %
Grainville-sur-Odon	2,02 %	2,70 %
Laize-Clinchamps	4,11 %	5,48 %
<i>dont Laize-la-Ville</i>	<i>1,63%</i>	<i>2,17%</i>

<i>dont Clinchamps-sur-Orne.</i>	2,48%	3,31%
Maizet	0,74 %	0,98 %
Maltot	2,00 %	2,66 %
Mondrainville	1,05 %	1,39 %
Montigny	0,38 %	0,51 %
Préaux Bocage	0,38 %	0,51 %
Ste Honorine du Fay	2,77 %	3,69 %
Vacognes-Neuilly	1,27 %	1,69 %
Vieux	1,52 %	2,03 %

- De notifier la délibération au Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Maître d’Ouvrage du SCoT, conformément aux objectifs inscrits dans les chapitres 1.5.1 et 2.5.1 du Document d’Orientation et d’Objectifs du SCoT Caen-Métropole.
- D’inviter les communes, à travers les procédures actuelles et futures d’évolution de leurs documents d’urbanisme, à réaliser leur urbanisation en concordance avec la présente délibération, selon le rapport de compatibilité.

Le conseil communautaire, entendu l’exposé du président et après en avoir délibéré par 1 voix contre, 5 abstentions et 30 voix pour :

- **DECIDE** de répartir l’enveloppe foncière annuelle moyenne pour l’habitat (5,9 hectares/an) et de répartir la production de nouveaux logements (130 logements/an) de manière cohérente en fonction de l’armature urbaine, et selon le principe de polarisation, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **INDIQUE** que la délibération sera notifiée au Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Maître d’Ouvrage du SCoT, conformément aux objectifs inscrits dans les chapitres 1.5.1 et 2.5.1 du Document d’Orientation et d’Objectifs du SCoT Caen-Métropole.
- **INVITE** les communes, à travers les procédures actuelles et futures d’évolution de leurs documents d’urbanisme, à réaliser leur urbanisation en concordance avec la présente délibération, selon le rapport de compatibilité.

DELIBERATION N°2021/017 : REMUNERATIONS VERSEES AUX ANIMATEURS DES LOCAUX JEUNES EN GESTION DIRECTE POUR L’ANNEE 2021.

Vu les activités des locaux jeunes en régie directe,

Considérant que l'évolution du service doit être transparente pour les usagers,

Considérant que la continuité du service est essentielle pour le maintien de la fidélisation du jeune public,

Vu les recrutements nécessaires à l'application des taux d'encadrement,

Le Président rappelle que le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant des rémunérations versées aux animateurs recrutés (salaire brut par jour).

Pour l'année 2021, il est proposé de retenir les montants journaliers suivants :

catégorie	BAREME VACANCES SCOLAIRES	BAREME MINI CAMP
Animateur sans formation	28,42€	42€
Animateur diplômé	42€	57,85€

Enfin, concernant les vacances pour les soirées durant l'année, le tarif appliqué sera le tarif journalier de la grille ci-dessus.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à les appliquer à compter du 01 janvier 2021

DELIBERATION N°2021/018 : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'UNCMT : TRANSFERT DE L'ACTIVITE DU LOCAL JEUNES.

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 26 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et l'Odon au 1^{er} janvier 2019, modifiée par la délibération du 28 janvier 2021, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », est définie comme suit :

La communauté de communes est compétente :

- *pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse.*
- *pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs : accueil extrascolaire (limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires)*

selon décret 2018/647 du 23 juillet 2018)

- *pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles : accueil extrascolaire (limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires selon décret 2018/647 du 23 juillet 2018)*

Est également d'intérêt communautaire, l'organisation des activités au sein des centres de loisirs et vers les adolescents, le mercredi toute la journée.

Considérant que le diagnostic social met en évidence la nécessité d'uniformiser le service jeunesse comme cela a été réalisé pour les services « petite enfance » et « enfance »,

Vu la complexité des différents modes de gestion et de fonctionnement avec l'ensemble des entités gestionnaires des locaux de jeunes sur l'EPCI (deux locaux en fonctionnement associatif, un local en régie directe), une harmonisation du secteur jeunesse ne pourra être réalisée qu'en uniformisant le mode de gestion.

Considérant qu'un partenariat historique existe avec l'UNCMT, ayant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, sur la rive droite du territoire,

Considérant qu'un travail transversal existe d'ores et déjà entre le secteur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant que le partenaire souhaite développer l'activité jeunesse, il est envisagé de réaliser une extension de la convention de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement visant à intégrer la gestion du secteur jeunesse.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer le service jeunesse, actuellement en régie, à l'UNCMT à partir du 8 mars 2021.
- **PRECISE** que le transfert du service permettra l'harmonisation du secteur jeunesse et la garantie d'une qualité de service sur le territoire.
- **SOULIGNE** que le personnel est transféré de fait selon les conditions règlementaires d'un transfert d'activité à situation égale (conservation de l'activité et du lieu).
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de l'UNCMT et l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce changement de gestionnaire et le transfert du personnel.

DELIBERATION N°2021/019 : PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/168 du 17 décembre 2020 portant validation de la construction de nouveaux locaux pour le siège de la communauté de communes sur la zone d'activité « la croix Boucher » à Evrecy et engagement de la consultation pour recruter un maître d'œuvre,

Considérant que le gouvernement entend poursuivre et accentuer le soutien sans précédent à l'investissement local,

Considérant le pré programme réalisé sur ce projet,

Le président propose de déposer un dossier de financement au titre de la DSIL 2021 pour la construction du siège dont le coût est estimé à 1 754 920 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant	Taux
Acquisition foncière :	121 920.00 €	État - DSIL	1 143 920.00 €	65.18%
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	213 000.00 €	Conseil départemental	260 000.00 €	14.82%
Travaux extérieur (VRD)	230 000.00 €			
Construction du bâtiment	1 190 000.00 €			
		Sous total 1	1 403 920.00 €	80.00%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	351 000.00 €	
		Sous total 2	351 000.00 €	20.00%
TOTAL HT	1 754 920.00 €	TOTAL HT	1 754 920.00 €	100.00%

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021,
- **AUTORISE** le Président à solliciter, pour le financement de l'opération, une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2021,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers auprès de Monsieur le Préfet du Calvados et à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2021/020 : ALLONGEMENT DU DELAI D'HARMONISATION DU FINANCEMENT DES DECHETS SUITE A UNE FUSION.

Le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, les Communauté de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne ont fusionné pour former une seule entité : la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Cette fusion a donné lieu à 2 financements du service « déchets ménagers » : la REOMI (pour 19 communes) et la TEOM (pour 4 communes). Conscient que la Loi impose une uniformisation du financement pour ce service sur 5 ans, une délibération a été prise dans ce sens le 28 juin 2018 pour acter l'extension de la Redevance incitative au 1^{er} janvier 2022.

Il est rappelé qu'au vu des moyens humains et techniques à mettre en œuvre, la date du 1^{er} janvier 2022 est apparue trop courte pour une mise en œuvre de cette harmonisation, c'est pourquoi, par délibération du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le report d'un an pour le passage effectif des 4 communes à la REOMI, soit au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, vu l'article 218 de la Loi de finances pour l'année 2021 qui permet d'étendre de délai d'harmonisation à 7 ans pour les EPCI issus d'une fusion en 2017,

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de valider l'application de ce délai de 7 ans qui permet de reporter au 1^{er} janvier 2024 le passage effectif des 4 communes en REOMI.

En conséquence, l'échéancier prévisionnel ajusté à cette date sera le suivant :

Missions	Date de début	Date de fin
Renouvellement du contrat ADT pour découverte des usagers des 4 communes (en lien avec le SMICTOM)	1/1/2021	31/12/2024
Réunion dans chaque commune avec le conseil municipal pour les informer sur la RI : sa mise en place et son fonctionnement	01/10/2021	20/12/2021
Recherche de candidatures pour 2 emplois civiques, embauche pour 12 mois et formation (SYVEDAC et ADT CCVOO)	01/09/2021	30/12/2021
Envoi d'une première communication aux usagers avec explicatif de la RI et information sur les enquêtes et les dotations	3/01/2022	30/1/2022
Démarrage des enquêtes	1/02/2022	30/06/2022
Commande de bacs	15/07/2022	15/09/2022
Démarrage des dotations de bacs par le SMICTOM	1/10/2022	15/12/2022
Création et saisie des données pour le fichier usagers (base de données)	1/02/2022	31/12/2022
Envoi d'une 2 ^{ème} communication aux usagers pour les informer de l'avancée des enquêtes + Foire aux Questions (FAQ) spéciale RI	15/6/2022	15/7/2022
Réunion publique dans chaque commune	15/11/2022	15/12/2022
Envoi de la grille tarifaire aux usagers, avec explicatif sur la période à blanc et la « conception de la facture »	01/11/2022	30/11/2022
Début des comptages de levées (démarrage de la période à blanc)	01/01/2023	-
Ajustement du fichier client et des dotations	01/01/2023	31/05/2023
Envoi de la 1 ^{ère} facture à blanc (1 ^{er} semestre 2023) + communication explicative	1/07/2023	15/07/2023
Ajustement de la grille tarifaire, du fichier client, des dotations et de la facturation	16/07/2023	15/12/2023

Délibération du conseil communautaire pour un passage de la TEOM à la REOMI en 2024 et délibération de la grille tarifaire	Mi-septembre 2023	-
Envoi de la dernière communication aux usagers avec la grille tarifaire votée	1/11/2023	15/11/2023
Démarrage réel de la redevance incitative	1/01/2024	
Envoi de la 2 ^{ème} facture à blanc (2 ^{ème} semestre 2023)	16/01/2024	31/01/2024
Fin de l'ajustement de la base de données et des dotations	16/01/2024	31/05/2024
Envoi de la 1 ^{ère} facture réelle de RI (1 ^{er} semestre 2024)	01/07/2024	15/07/2024

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des dispositions de l'article 218 de la Loi de finances pour l'année 2021
- **AUTORISE** la mise en œuvre de l'échéancier ci-dessus pour la mise en place de l'harmonisation du financement du service déchets ménagers.

DELIBERATION N°2021/021 : CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DEPARTEMENT.

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de travaux réalisés ou projetés par une commune ou une communauté de communes le long des routes départementales en agglomération, le Département leur confie l'entretien des dépendances.

Concernant la communauté de communes, elle sera signataire des conventions tripartites qui seront signées avec les communes pour prendre en compte ou anticiper l'aménagement de pistes cyclables d'intérêt communautaire.

Les conventions proposées comportent un tableau récapitulatif précisant la collectivité qui aura la charge de l'entretien des différents ouvrages et équipements.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention tripartite avec le Département et les communes qui seront concernées

DELIBERATION N°2021/022 : AUTORISATION POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Le Président indique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** le Président à se charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il est précisé que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

- **INSCRIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°2021/023 : MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.

Vu la délibération 2020/071 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération 2020/072 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la démission de Madame Annie LEBRETON-MASSARINI, conseillère communautaire et vice-présidente de la Communauté de communes,

Il est demandé au conseil communautaire de modifier le nombre de vice-présidents et de le fixer à 9.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré par 2 abstentions et 34 voix pour :

- **APPROUVE** la réduction du nombre de vice-présidents à 9
- **VALIDE** la nouvelle composition du bureau communautaire, composé des vice-présidents suivants :
 - Premier vice-président : Monsieur Henri GIRARD
 - Deuxième vice-président : Monsieur Rémy GUILLEUX
 - Troisième vice-président : Monsieur Alain GOBE
 - Quatrième vice-président : Madame Martine PIERSIELA
 - Cinquième vice-président : Monsieur Bernard ENAULT
 - Sixième vice-président : Monsieur Didier BERTHELOT
 - Septième vice-président : Monsieur Michel BANNIER
 - Huitième vice-président : Monsieur Patrick DENOYELLE
 - Neuvième vice-président : Monsieur Franck ROBILLARD

DELIBERATION N°2021/024 : MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.

Vu la délibération 2020/100 du conseil communautaire en date du 03 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Considérant la démission de certains élus communautaires titulaires ou suppléants, la composition de certaines commissions s'en trouve modifiée.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** la composition des commissions, qui pourra être modifiée en cours de mandat de la manière suivante :

Commission n°2 : Aménagement du territoire – droit des sols - mobilités

Rémy GUILLEUX	Vice-Président
Hubert PICARD	Président
Henri GIRARD	Vice-président
Françoise PARIS	Conseillère titulaire
Jean-Louis MALAQUIN	Conseiller titulaire
Alain MAUGER	Conseiller titulaire
Gilbert DUVAL	Conseiller titulaire
Philippe LANDREIN	Conseiller titulaire
Christophe BRAUD	Conseiller titulaire
Isabelle RUSSO-CLAUDE	Conseillère suppléante

Commission n°3 : Finances

Alain GOBE	Vice-Président
Hubert PICARD	Président
Rémy GUILLEUX	Vice-président
Michel BANNIER	Vice-président
Christophe MORIN	Conseiller titulaire
Gilbert DUVAL	Conseiller titulaire
Bruno LEGRIX	Conseiller titulaire
Sylvain COLINO	Conseiller titulaire
Dominique ROSE	Conseiller titulaire

Commission n°5 : Petite enfance – RAMS – enfance jeunesse

Martine PIERSIELA	Vice-Présidente
Béatrice DESMOUCEAUX	Conseillère titulaire
Marie-Laure DENIS	Conseillère titulaire
Carole ROPERT	Conseillère titulaire
Nicole POUTREL	Conseillère titulaire
Laurence LEGRIS	Conseillère titulaire
Sophie PHELIPEAU	Conseillère titulaire
Justine TURGIS	Conseillère suppléante
Sophie DESCHATEAUX	Conseillère suppléante
Patrick ANQUETIL	Conseiller suppléant
Anne SAINT JAMES	Conseillère titulaire

Commission n°8 : Tourisme – promotion du territoire

Michel BANNIER	Vice-président
Didier BERTHELOT	Vice-Président
Martine PIERSIELA	Vice-Présidente
Sophie PHELIPEAU	Conseillère titulaire
Franck ROBILLARD	Conseiller titulaire
Patrick HILDE	Conseiller titulaire
Dominique ROSE	Conseiller titulaire
Sophie DESCHATEAUX	Conseillère suppléante
Patrick ANQUETIL	Conseiller suppléant
Anne SAINT JAMES	Conseillère titulaire

Commission n°9 : Mutualisation

Didier BERTHELOT	Vice-président
Martine PIERIELA	Vice-Présidente
Sylvain COLINO	Conseiller titulaire
Carole ROPERT	Conseillère titulaire
Jean-Luc MOTTAIS	Conseiller titulaire
Laurence ADAM	Conseillère titulaire
David GUESNON	Conseiller titulaire

Commission n°11 : Voiries et liaisons douces (construction et entretien)

Franck ROBILLARD	Vice-président
Sylvain COLINO	Conseiller titulaire
Eric BURNEL	Conseiller titulaire
Jean-Louis MALAQUIN	Conseiller titulaire
Bruno LEGRIX	Conseiller titulaire
Jérôme LEBOUTELLER	Conseiller titulaire
Yannick LE GUIRIEC	Conseiller titulaire
Gilles GARCIA	Conseiller suppléant
Catherine GITZHOFFER	Conseillère suppléante
Patrick BUFFARD	Conseiller suppléant
Ludovic LECARDONNEL	Conseiller suppléant
Isabelle RUSSO-CLAUDE	Conseillère suppléante

DELIBERATION N°2021/025 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour procéder au paiement des factures avant le vote du budget primitif 2021. Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	libellé	Ouverture crédits 2020
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000.00
2151	Réseaux de voirie	7 000.00
TOTAL		12 000.00

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2021

DELIBERATION N°2021/026 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE DIRECTE.

Le Président fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour procéder au paiement des factures avant le vote du budget primitif 2021. Aussi, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Numéro de compte	Libellé	Ouverture crédits 2020
21532	Réseaux d'assainissement	500.00
TOTAL		500.00

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2021

DELIBERATION N°2021/027 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2020 du budget principal présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	9 784 001.37	6 106 649.34
- Recettes nettes réalisées	5 081 947.56	4 448 502.00
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	9 784 001.37	6 106 649.34
- Dépenses nettes réalisées	4 108 790.42	3 943 565.40
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	973 157.14	504 936.60
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.

DELIBERATION N°2021/028 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	9 784 001.37	6 106 649.34
- Recettes nettes réalisées	5 081 947.56	4 448 502.00

DEPENSES			
- Autorisations budgétaires		9 784 001.37	6 106 649.34
- Dépenses réalisées nettes		4 108 790.42	3 943 565.40
RESULTAT DE L'EXERCICE			
- Excédent		973 157.14	504 936.60
- Déficit			

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

DELIBERATION N°2021/029 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2020.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2020.

Vu les résultats cumulés fin 2020,

Vu le déficit d'investissement de clôture de l'année 2020, il est nécessaire d'affecter des recettes de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi, il est proposé de reporter sur chaque section les résultats suivants :

Tableau récapitulatif.

	Résultats de clôture fin 2020	Affecté en investissement (1068)	Résultats reportés au budget primitif 2021
Investissement	- 747 964.23 €		- 747 964.23 €
Fonctionnement	2 162 596.94 €	747 964.23 €	1 414 632.71 €

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2021/030 : BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2020 du budget annexe « déchets ménagers » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	381 093.00	2 013 533.57
- Recettes nettes réalisées	112 392.65	1 600 196.41
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	381 093.00	2 013 533.57
- Dépenses nettes réalisées	72 025.67	1 750 344.97
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	40 366.98	
- Déficit		150 148.56

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.

DELIBERATION N°2021/031 : BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	381 093.00	2 013 533.57
- Recettes nettes réalisées	112 392.65	1 600 196.41

DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	381 093.00	2 013 533.57
- Dépenses nettes réalisées	72 025.67	1 750 344.97
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	40 366.98	
- Déficit		150 148.56

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

DELIBERATION N°2021/032 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION EN REGIE » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2020 du budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	2 546 276.61	1 972 600.97
- Recettes nettes réalisées	1 549 356.45	1 022 164.78
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	2 546 276.61	1 972 600.97
- Dépenses nettes réalisées	880 671.62	1 389 871.89
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	668 684.83	
- Déficit		367 707.11

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.

DELIBERATION N°2021/033 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION EN REGIE » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	2 546 276.61	1 972 600.97
- Recettes nettes réalisées	1 549 356.45	1 022 164.78
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	2 546 276.61	1 972 600.97
- Dépenses nettes réalisées	880 671.62	1 389 871.89
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	668 684.83	
- Déficit		367 707.11

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

DELIBERATION N°2021/034 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2020 du budget annexe « assainissement collectif – gestion déléguée » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	700 562.86	912 131.42
- Recettes nettes réalisées	225 843.01	312 018.25
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	700 562.86	912 131.42
- Dépenses nettes réalisées	155 164.30	308 865.09
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	70 678.71	3 153.16
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.

DELIBERATION N°2021/035 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUE » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	700 562.86	912 131.42
- Recettes nettes réalisées	225 843.01	312 018.25
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	700 562.86	912 131.42
- Dépenses nettes réalisées	155 164.30	308 865.09
RESULTAT DE		

L'EXERCICE		
- Excédent	70 678.71	3 153.16
- Déficit		

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

DELIBERATION N°2021/036 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC » – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020.

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2020 du budget annexe « assainissement non collectif – SPANC » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	0.00	29 729.92
- Recettes nettes réalisées	0.00	9 945.00
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	0.00	29 729.92
- Dépenses nettes réalisées	0.00	7 664.40
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent		2 280.60
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020.

DELIBERATION N°2021/037 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	0.00	29 729.92
- Recettes nettes réalisées	0.00	9 945.00
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	0.00	29 729.92
- Dépenses nettes réalisées	0.00	7 664.40
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent		2 280.60
- Déficit		

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020.

QUESTIONS DIVERSES.

1) Service assainissement

Il a été recruté un agent responsable du service assainissement – GEMAPI qui prendra ses fonctions le 15 mai 2021.

2) Construction du siège de la communauté de communes

L'appel d'offres pour recruter un maître d'œuvre est en cours. La date limite de remise des offres est le 15 mars 2021.

3) Appel à manifestation d'intérêt « petites villes de demain »

La commune d'Evrecy a été retenue dans le cadre du dispositif « petites villes de demain ». Il s'agissait d'une candidature conjointe commune-communauté de communes. La mise en place de ce dispositif nécessitera le recrutement d'un « chef projet » de profil géographe-urbaniste dont le salaire sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 75%.

4) Territoire partagé « 100% inclusion »

L'AAJB (Association des Amis de Jean Bosco) a été retenu dans le cadre de ce dispositif. L'association sera le chef de file de 7 partenaires. L'objectif de ce dispositif est de repérer les demandeurs d'emploi qui ne sont pas connus des services habituels. Le rôle de la communauté de communes sera d'apporter une aide à l'association par la mise à disposition de matériel, salles de sport, culture...

5) Constitution de la CLECT

Il est rappelé aux communes qui ne l'auraient pas encore fait qu'elles doivent désigner leurs représentants à cette commission afin que celle-ci puisse se constituer et commencer à fonctionner.

6) Pacte financier et fiscal

Dans le cadre de l'étude en cours pour la mise en place d'un pacte financier et fiscal, une conférence des maires aura lieu le lundi 22 mars 2021 à 18h à la salle polyvalente d'Esquay Notre Dame.

7) Pôle culturel

Il est précisé que les derniers points techniques ont été validés avec les partenaires financiers. L'assistant à maîtrise d'ouvrage a été informé de ces points afin qu'il les intègre et prépare le dossier de consultation d'un maître d'œuvre.

Cette mission de maîtrise d'œuvre se concentrera, dans un premier temps, sur l'étude technique et financière du projet (phases APS et APD). Pour la phase opérationnelle, la communauté de communes attendra que les conditions financières soient réunies (subventions et capacité financière de la communauté de communes).

8) Pont du Coudray

Les travaux seront terminés début juin et l'ouverture de la partie office de tourisme et la salle d'activité et de promotion du tourisme pourront ouvrir dès le mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Le Président

Hubert PICARD

